



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Absent : 1

Date de la convocation : 8 novembre  
2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K  
VERDUZIER

PIAULET Christine représentée par B SULLI  
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER

**ABSENT :** GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°147

Rapporteur : Yvette MUSCAT

### OBJET : PRÊT A TITRE GRACIEUX DE 4 TIVOLIS PAR AN AUX ASSOCIATIONS DE NAINTRÉ

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs pour la location des tivolis aux associations comme suit :

- 15€ pour le prêt d'un tivoli
- 40€ pour le prêt de 4 tivolis

**La municipalité de Naintré souhaite apporter une aide logistique aux associations de Naintré qui organisent des manifestations sur la commune.**

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de **mettre à disposition gracieusement 4 tivolis par an aux associations de Naintré**. Il est rappelé que le matériel n'est pas livré et devra être pris en charge par les associations.

Si la demande des associations excède 4 tivolis sur l'année, les tarifs votés par le conseil municipal seront appliqués.

---

VU la délibération du 6 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

**Considérant** la volonté communale d'apporter une aide logistique aux associations de Naintré qui organisent des manifestations sur le territoire,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la mise à disposition à titre gracieux de 4 tivolis par an aux associations de Naintré,
- charge M le Maire de son application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

17 NOV. 2023

